

AIDE AU CHOIX D'UNE MAITRISE D'OEUVRE

Version 2 : Octobre 2016

Auteur : Groupe de travail « aide au choix d'un MOE et AMO » Charte qualité des réseaux d'eau potable et d'assainissement en Languedoc Roussillon

Cet outil est destiné à aider les Maîtres d'ouvrage (MOA) dans la définition de leur projet, la réalisation du dossier de consultation des maîtres d'œuvre, le lancement de la consultation ainsi que le choix du candidat.



Comme tous les outils proposés par la Charte qualité des réseaux d'Eau potable et d'Assainissement, il convient de les adapter aux chantiers et à l'évolution du code des marchés publics.

Il est important de rappeler l'utilité d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) qui a les compétences techniques, administratives et financières pour accompagner la collectivité tout au long de l'opération et notamment pour le choix du maître d'œuvre (MOE). Le groupe de travail a également travaillé sur l'aide au choix d'une AMO (rubrique « outils » du site internet de la charte qualité des réseaux d'eau potable et d'assainissement du Languedoc Roussillon).

Egalement, les MOA et MOE sont invités à prendre connaissance de la note DT-DICT disponible dans les outils sur le site internet de la Charte.

Le groupe de travail a décidé de travailler avec 3 documents existants et complets et un tableau d'aide au choix du candidat créé en séance:

1. « [Mémento à destination des élus pour une aide à la réalisation des projets](#) »

Document réalisé par l'IDRRIM (Institut Des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité) et l'AMF (l'Association des Maires de France).

Ce guide présente les principaux acteurs, leurs responsabilités respectives ainsi que les principales étapes de la mise en œuvre d'un projet de travaux, de sa formulation jusqu'à sa réalisation. Il comporte également 5 fiches thématiques :

- [Fiche n°1 : Comment lancer une consultation de Maître d'œuvre ?](#)
- [Fiche n°2 : Quelle procédure retenir pour un marché de maîtrise d'œuvre ?](#)
- [Fiche n°3 : Comment choisir les candidats ?](#)
- [Fiche n°4 : Comment choisir la meilleure offre ?](#)
- [Fiche n°5 : L'offre anormalement basse](#)
- [Note - Aide au maître d'ouvrage dans l'exigence d'un certificat de qualification](#)

La Charte précise que l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre peuvent aussi être réalisées, dans le champ concurrentiel, par l'ingénierie publique apportée par une autre collectivité (départements, syndicats...).

Il est à rappeler également que dans le cadre de la Charte qualité des réseaux d'eau potable et d'assainissement, le prix ne doit pas être le seul critère dans le choix du candidat. Un tableau d'aide au choix des candidats vous est également proposé par la Charte Qualité des réseaux d'eau potable et d'assainissement du Languedoc Roussillon.

2. Pour le cas des offres anormalement basses : [Modèle de demande de précision et de justification de l'offre.](#)

Extrait du guide « [choix de l'offre économiquement la plus avantageuse](#) » élaboré par la Fédération Française du Bâtiment.

Ce document permet d'éliminer les offres anormalement basses et donc de ne pas les analyser dans le tableau d'analyse des offres proposé par la charte.

3. [Contrat « guide » de marché public de maîtrise d'œuvre](#)

Ce lien vous permet d'inscrire vos coordonnées pour recevoir le guide actualisé.

Le groupe de travail piloté et initié par le CINOV et rassemblant les partenaires de la maîtrise d'œuvre (FFP, Conseil national de l'ordre des Architectes, UNSFA, UNTEC) et la MIQCP a permis de réaliser ce guide dans le but de « bien définir les droits et les devoirs de chacun » au bénéfice de la qualité de l'ouvrage public.

Pour cela, ce groupe de travail se devait de :

- Fournir un référentiel de marché d'infrastructures, notamment aux collectivités dépourvues de services marchés, qui soit de nature à les aider à bâtir leurs contrats de maîtrise d'œuvre, avec une « cible » particulière sur les marchés adaptés ;
- Mieux définir le contenu des prestations, de manière à éviter des écarts trop importants d'un prestataire à un autre ;
- Permettre une meilleure transparence dans les rapports entre le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage, en précisant mieux les attendus respectifs et les obligations réciproques ;
- Lutter contre une pratique de prix insuffisants, qui se fait au détriment de l'importance et de la qualité des études, donc probablement de l'ouvrage fini et de ses conditions d'exploitations et par conséquent, des objectifs du maître de l'ouvrage ;
- Mettre des « gardes fou » contre certains écarts préjudiciables à la qualité des prestations : écarts nés d'une insuffisance de programmation, ou d'un choix inadapté des missions qui composent le marché.

Ce guide se remplit directement sur ordinateur et comprend :

- Un guide d'utilisation avec notamment les 20 questions essentielles que l'on doit s'être posées pour définir son besoin et passer une bonne commande de maîtrise d'œuvre
- Un Acte d'Engagement
- Un Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Un cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Un document d'aide à la rédaction du règlement de la consultation
- Des liens utiles à la rédaction du contrat

Remarques de la Charte qualité sur le document :

- Ce guide ne présente que la procédure adaptée alors qu'elle n'est pas la seule procédure possible (cf. code des marchés publics).
- Dans le règlement de la consultation, en 4.1, volet technique « indication à l'appartenance à un organisme professionnel et de l'engagement du candidat à respecter la charte de déontologie dudit organisme » : La Charte qualité des réseaux d'assainissement n'impose pas les maîtres d'œuvre qui appartiennent à un organisme professionnel.

4. Tableau d'aide au choix du candidat.

Elaboré par le groupe de travail « aide au choix d'un MOE et AMO » Charte qualité des réseaux d'assainissement en Languedoc Roussillon.

Le tableau d'aide au choix d'un AMO peut également être utilisé.

Il faut rappeler à ce stade que les offres anormalement basses ont été éliminées et ne sont donc pas analysées dans ce tableau.

LEXIQUE

- **AMF** (<http://www.amf.asso.fr>) : Association des Maires de France
Créée en 1907, reconnue d'utilité publique dès 1933, l'AMF est aux côtés des maires et des présidents d'intercommunalité, dans le respect des valeurs et des principes qui ont prévalu depuis sa création : défense des libertés locales, appui concret et permanent aux élus dans la gestion au quotidien, partenariat loyal mais exigeant avec l'Etat pour toujours mieux préserver les intérêts des collectivités et de leurs groupements. 33 978 communes et 1 413 EPCI en sont aujourd'hui (en 2016) adhérents.
- **CINOV** (<http://www.cinov.fr/>) : Fédération des Syndicats des Métiers de la Prestation Intellectuelle du Conseil, de l'Ingénierie et du Numérique)
ancien CICF, le CINOV est une fédération patronale représentative de 12 syndicats et 17 fédérations régionales des métiers de la prestation intellectuelle du conseil, de l'ingénierie et du numérique. Elle est l'interlocuteur au nom de la branche des ministères, des collectivités locales, des organismes publics ou associatifs, notamment des confédérations de la CGPME et de l'UNAPL. Elle siège au Fonds d'Assurance Formation de l'ingénierie et du conseil (FAFIEC) et au FIF PL (Fonds Interprofessionnel de Formation des professionnel Libéraux).

Son rôle syndical sur le plan local, national et international est de promouvoir, défendre et valoriser les intérêts des métiers, leur place et leur développement auprès des pouvoirs publics, des partenaires, des ministères de tutelle, des donneurs d'ordre...

- **Conseil National de l'Ordre des Architectes (www.architectes.org)**
Créé par la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture, l'Ordre des architectes qui dispose d'une délégation de service public, a pour mission de :
 - Assurer la tenue du Tableau régional des architectes et veiller à la protection du titre d'architecte ;
 - Garantir le respect des règles déontologiques et de la discipline des architectes et sociétés d'architecture ;
 - Procéder au contrôle des formes juridiques et des modalités d'exercice de la profession, notamment en matière d'assurance civile professionnelle obligatoire ;
 - Participer à l'organisation de l'enseignement et de la formation continue ;
 - Représenter la profession auprès des pouvoirs publics nationaux ainsi que des instances européennes et internationales

Placé sous tutelle du Ministère de la Culture, l'Ordre des architectes se compose d'un Conseil national dont le siège est à Paris et de 26 Conseils dans chaque région.

- **IDRRIM (<http://www.idrrim.com>)** : Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité
Créé le 19 janvier 2010, comme l'une des actions phares de la Convention d'Engagement Volontaire (CEV), l'IDRRIM fédère l'ensemble des acteurs publics et privés agissant dans le domaine des infrastructures de mobilité et des espaces urbains (État, collectivités locales, services techniques, établissements du réseau scientifique et technique de l'Etat, gestionnaires de réseaux, ingénierie privée, maîtres d'œuvre publics et privés, entreprises et fournisseurs, associations partenariales, écoles, centres de formation et organismes de recherche).
- **MIQCP (www.miqcp.gouv.fr)**: Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques.
Placée auprès du Ministère en charge de l'architecture, la MIQCP a pour vocation de promouvoir la qualité des constructions publiques. Son positionnement interministériel lui permet d'associer dans sa réflexion de nombreux partenaires, publics et privés, en France et en Europe, et de fonder ses recommandations sur l'observation et l'analyse de leurs pratiques.
Elle remplit cet objectif en particulier en prodiguant assistance et conseils à l'ensemble des maîtres d'ouvrages publics (Etat, collectivités territoriales, établissements publics...) qui souhaitent réaliser des équipements publics, bâtiments ou infrastructures, ou encore qui initient des démarches de projets d'aménagement urbain. Elle dispose de moyens lui permettant d'assurer une production éditoriale de référence en matière de méthodes et de démarches pour la commande de constructions publiques.

- **FFB** (<http://www.ffbatiment.fr/>) : Fédération Française du Bâtiment

La FFB assure la défense de la profession auprès de l'administration, des Pouvoirs Publics, des décideurs économiques et des acteurs de la construction. Elle est présente dans toutes les instances où les intérêts du secteur et des entreprises sont en jeu. Porteurs de plus de 10 000 mandats, les professionnels de la FFB consacrent toute leur énergie et leur influence au service du Bâtiment.

La FFB intervient à Bruxelles pour rappeler les droits des entreprises du Bâtiment dans les dossiers communautaires et y dispose d'une tribune permanente par le canal de la FIEC (Fédération de l'Industrie Européenne de la Construction).
- **FFP** (www.f-f-p.org): Fédération Française du Paysage

La Fédération Française du Paysage est reconnue comme étant l'organisation syndicale représentant les paysagistes concepteurs français, auprès des instances officielles au plan national comme international.

A ce titre la FFP est intéressée à la qualité des études de maîtrise d'œuvre et de programmation qui constituent l'essentiel des missions de ses adhérents
- **UNSFA** (<https://syndicat-architectes.fr/>): Union National des Syndicats Français d'Architectes -

Fondée en 1969, L'UNSFA est une union de syndicats départementaux et régionaux d'architectes, largement présents sur le territoire français :

 - assure la défense des droits et intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels des architectes.
 - intervient sur tous les terrains, de la négociation des textes réglementaires aux échanges interprofessionnels, de la réflexion prospective à la formation.
 - représente les architectes auprès des organisations institutionnelles ou professionnelles nationales, européennes et internationales.
 - représente les architectes employeurs dans le cadre du dialogue social de la branche professionnelle
 - développe de nombreuses initiatives résolument tournées vers l'accompagnement et l'aide à l'exercice de la profession.
- **UNTEC** (<http://www.untec.com/>): Union Nationale des Economistes de la Construction

L'UNTEC est le syndicat professionnel de la profession qui regroupe plusieurs métiers dont les actions transversales permettent de maîtriser les coûts, les délais, la qualité des opérations de construction ou de rénovation d'ouvrages de bâtiment.

Depuis quelques temps, le champ d'intervention de l'Economiste, comme d'autres professions, s'élargit dans un cadre interprofessionnel.